

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN****SEANCE DU 16/10/2023****DATE DE CONVOCATION : 10/10/2023****CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Nathalie BERTHO, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN.

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Nathalie BLOMMAERT, Olivier TORTELIER à Ronan GUIBERT, Loïc HERVOIR à Laurent KERIVEL, Marie-Hélène AUBREE à Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE à Karine CHEVALIER, Nicolas ELLEOUET à Nathalie BERTHO

ABSENT(S) : Aurélie SAULNIER (excusée), Florence GOURMELEN (excusée), Fabrice GAUBERT (excusé), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BERTHO

**Ressources humaines 2023.10.007
GRATIFICATION 2023 DES AGENTS DE DROIT PRIVE**

Norbert SAUNIER, Maire, expose que, compte tenu que les agents de droit privé ne peuvent percevoir la prime de fin d'année de la fonction publique, par équité de traitement, il est proposé à l'assemblée l'attribution d'une gratification pour les agents de droit privé (1 agent en 2022 et 2023 : un apprenti).

Il est proposé d'utiliser les mêmes éléments de calcul de la prime de fin d'année 2023 des agents communaux pour le calcul des gratifications, à savoir :

- La gratification est versée à tout agent de droit privé ayant eu un ou plusieurs CDD, cumulant ainsi au moins 3 mois de travail consécutifs,
- La gratification est versée en totalité à tout agent à temps complet présent du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 ;
- La gratification est versée aux agents en fonction des heures réalisées et de la période de présence entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 octobre 2023 ;

Il est proposé pour 2023 une revalorisation de 1,5 % %, comme pour les agents communaux, ce qui équivaut à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique du mois de juillet 2023, et de fixer le montant de la gratification pour les agents de droits privé à 840 €.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer une gratification pour les agents de droit privé à hauteur du montant de la prime de fin d'année 2023 versée aux agents communaux soit 840 €, sur la base des propositions énoncées ci-dessus.
- PRECISE que la revalorisation annuelle n'est pas systématique, et prend en compte le contexte national et local : contraintes budgétaires, d'organisation et de fonctionnement des services.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 31/10/2023
Le Maire Norbert Saulnier

